

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS7/3

9 juin 1995

(95-1536)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - DESIGNATION COMMERCIALE DES PECTINIDES

Demande de participation aux consultations présentée au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Communication de l'Islande

La communication ci-après, en date du 2 juin 1995, adressée par la Mission permanente de l'Islande à la Mission permanente du Canada et à la Délégation permanente de la Commission européenne, est distribuée à la demande de la Mission permanente de l'Islande.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement islandais vous informe par la présente qu'en raison de l'intérêt commercial substantiel qu'il a dans cette affaire, il désire participer aux consultations avec l'Union européenne demandées par le Canada au sujet de la désignation commerciale des pectinidés en France (document WT/DS7/1 de l'OMC). Cette demande de consultations est présentée conformément à l'article XXII du GATT de 1994, à l'article 14.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.